

Bulletin officiel

N° 5 du 15 mai 2020

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers	5
Décision du 17 avril 2020 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général.....	10
Convention de délégation de gestion	14
Convention de délégation de gestion	16
Service des affaires financières et immobilières	
Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1)	19
Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises).....	21
Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2)	23
Direction générale des entreprises	
Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises	
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie	
Décision n° 20.00.140.003.1 du 8 avril 2020 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure	25
Décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	27
Décision n° 20.00.140.005.0 du 24 avril 2020 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	29
Direction du budget	
Décision du 6 mai 2020 fixant la rémunération de la directrice générale de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette	31
Décision du 6 mai 2020 fixant la rémunération du président du Centre national de la musique.....	32

Direction des affaires juridiques

Arrêté du 4 mai 2020 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics	33
--	----

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines-Télécom

Arrêté du 26 mars 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	34
Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	35
Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	36
Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	38

Sommaire chronologique

	Pages
26 mars 2020	
Arrêté du 26 mars 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	34
8 avril 2020	
Décision n° 20.00.140.003.1 du 8 avril 2020 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure.....	25
10 avril 2020	
Décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	27
14 avril 2020	
Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	35
Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	36
Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	38
17 avril 2020	
Décision du 17 avril 2020 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général	10
20 avril 2020	
Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers	5
24 avril 2020	
Décision n° 20.00.140.005.0 du 24 avril 2020 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	29
4 mai 2020	
Arrêté du 4 mai 2020 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics	33

6 mai 2020

Décision du 6 mai 2020 fixant la rémunération de la directrice générale de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette	31
Décision du 6 mai 2020 fixant la rémunération du président du Centre national de la musique.....	32

Non daté

Convention de délégation de gestion	14
Convention de délégation de gestion	16
Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1)	19
Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises).....	21
Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2)	23

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 20 avril 2020 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions consultatives paritaires à l'administration centrale des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

Commission administrative paritaire des contrôleurs généraux économiques et financiers

Au lieu de :

« Membres titulaires

- *la secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines ;*
- *le directeur général des finances publiques ;*
- *la directrice du budget ;*
- *la cheffe du service du contrôle général économique et financier. ».*

« Membres suppléants

- *le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale ;*
- *un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le rang de sous-directeur ;*
- *un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur ;*
- *l'adjoint au chef du service du contrôle général économique et financier. »,*

lire :

« Membres titulaires

- *la secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines ;*
- *un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le rang de sous-directeur ;*

- un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur ;
 - la cheffe du service du contrôle général économique et financier. ».
- « Membres suppléants*
- le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale ;
 - un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent ;
 - un fonctionnaire de la direction du budget appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent ;
 - le secrétaire général du contrôle général économique et financier. ».

Commission administrative paritaire des administrateurs civils

Au lieu de :

« Membres titulaires

- la secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines ;
- le directeur général des finances publiques ;
- la directrice générale du Trésor ;
- la directrice du budget ;
- le directeur général des entreprises ;
- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. ».

« Membres suppléants

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale ;
- un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant au moins le rang de sous-directeur. »,

lire :

« Membres titulaires

- la secrétaire générale adjointe, présidente ou le chef de service des ressources humaines ;
- un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le rang de sous-directeur ;
- un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant au moins le rang de sous-directeur. ».

« Membres suppléants

- le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale ;
- un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent ;
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent ;
- un fonctionnaire de la direction du budget appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent ;
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent ;
- un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant au corps des administrateurs civils ou équivalent. ».

Commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'Etat

Au lieu de :

« Membres suppléants

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent ;
- un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration ou un grade équivalent. »,

lire :

« Membres suppléants

- le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent ;
- un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration ou un grade équivalent. ».

Commission administrative paritaire des traducteurs

« Membre suppléant

Au lieu de :

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »,

lire :

« Membre suppléant

- le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. ».

Commission administrative paritaire des ingénieurs économistes de la construction

« Membre suppléant

Au lieu de :

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »,

lire :

« Membre suppléant

- le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. ».

Commission administrative paritaire des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget

« Membre titulaire

Au lieu de :

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

- le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. ».

Commission administrative paritaire des assistants de service social des administrations de l'Etat

« Membre titulaire

Au lieu de :

- le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. ».

Commission administrative paritaire des dessinateurs projeteurs

« Membre titulaire

Au lieu de :

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. ».

**Commission administrative paritaire
des personnels de maîtrise (Imprimerie nationale)**

« Membre titulaire

Au lieu de :

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. ».

Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

**Commission consultative paritaire
des agents contractuels de l'administration centrale**

Au lieu de :

« Membre titulaire

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou le chef de bureau des agents contractuels, président. ».

Au lieu de :

« Membre suppléant

– un fonctionnaire du secrétariat général appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »,

lire :

« Membre suppléant

– un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. ».

Commission consultative paritaire des ingénieurs mécaniciens électriciens

« Membre titulaire

Au lieu de :

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. ».

Commission consultative paritaire des ingénieurs adjoints

Au lieu de :

« Membre titulaire

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent, président. ».

Commission consultative paritaire des médecins de prévention

Au lieu de :

« Membres titulaires

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président ;

– un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent. »,

lire :

« Membres titulaires

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président ;

– un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration. ».

**Commission consultative paritaire
des ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds**

Au lieu de :

« Membre titulaire

– le sous-directeur de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale, président. »,

lire :

« Membre titulaire

– le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, président. ».

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 avril 2020.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 17 avril 2020 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment son article 8-1 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 relatif au centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment le A du I de son article 2 ;

Vu la décision du 6 novembre 2017 relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général,

Décide :

Article 1^{er}

Les annexes à la décision du 6 novembre 2017 susvisée sont remplacées par les annexes à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 avril 2020.

La secrétaire générale,
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

ANNEXES

ANNEXE I

SERVICES PRESCRIPTEURS RELEVANT DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Secrétariat général
Direction générale du Trésor
Direction générale des finances publiques
Direction du budget
Direction générale des entreprises
Direction générale de l'INSEE
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Direction générale de l'administration et de la fonction publique
Direction des affaires juridiques
Direction des achats de l'État
Direction de l'immobilier de l'État
Direction interministérielle du numérique
Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Service de l'inspection générale des finances
Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Direction interministérielle de la transformation publique
Service de la communication
Haut conseil des finances publiques
Service du contrôle général économique et financier
Autorité nationale des jeux
Commission nationale des sanctions
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
SCN Agence pour l'informatique financière de l'État
SCN Institut de gestion publique et du développement économique
SCN Agence française anticorruption
SCN Agence des participations de l'État
SCN Agence France Trésor
SCN Agence du numérique
SCN Commissariat aux communications électroniques de défense
SCN Guichet entreprise
SCN Service national des enquêtes
SCN Ecole nationale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
SCN Service informatique de la DGCCRF
SCN Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque
SCN Service commun des laboratoires
SCN TRACFIN
SCN Agence du patrimoine immatériel de l'État
SCN Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines

ANNEXE II

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0102-CEFP-C001	0156-CFIP-C014	0218-CESG-DR69
0102-CEFP-C002	0156-CFIP-DTGE	0218-CESG-DR75
0103-CEFP-C001	0156-CFIP-E001	0218-CESG-DR76
0103-CEFP-C002	0159-ESS1-ES01	0218-CESG-CTRI
0110-CDGT-C002	0164-CFAC-CINV	0218-CESG-CMOD
0114-CDGT-C002	0181-CASN-ASN1	0218-CESG-CLOG
0114-CDGT-C003	0192-CDGE-C001	0220-CSTA-CDG0
0117-CAFT-C001	0192-CGEN-C002	0220-CSTA-CER0
0117-CAFT-C002	0192-CGEN-C003	0302-CDI1-C001
0124-CDIC-CCOM	0192-CGEN-C004	0302-CDI2-C001
0129-CAAC-CMA1	0192-CIET-C001	0302-CDI2-E001
0129-CADC-CATM	0195-C001-0001	0305-CDGT-C001
0129-CADC-CT2M	0218-CPIL-CAIF	0305-CDGT-C002
0129-CAFC-CPI6	0218-CCT2-C001	0305-CDGT-C004
0129-CAHC-DIMA	0218-CESG-CPRH	0305-CFIS-C001
0129-CAVC-MNCP	0218-CESG-CRH3	0305-CFIS-C002
0134-CARC-C001	0218-CESG-CPIL	0305-CFIS-DARH
0134-CAUC-C001	0218-CESG-CIGP	0305-CRES-C001
0134-CCRF-C001	0218-CESG-CCOM	0305-CRES-E001
0134-CCRF-C002	0218-CESG-CINF	0333-CENT-MEFI
0134-CCRF-C003	0218-CESG-CIMM	0336-CDGT-C001
0134-CCRF-C004	0218-CPIL-CAFA	0338-CDGT-C001
0134-CCRF-C005	0218-CPIL-CAUT	0343-CDGE-C001
0134-CCRF-C008	0218-CPIL-CCDB	0344-DSER-C001
0134-CCRF-C009	0218-CPIL-CCAB	0348-CDIE-C001
0134-CDGE-C001	0218-CPIL-CDIT	0348-CDIE-CGIM
0134-CDGE-C002	0218-CPIL-CDGA	0348-CDIE-CAMI
0134-CDGE-C003	0218-CPIL-CGEF	0348-CDIE-CAVI
0134-CDGE-C004	0218-CPIL-CIGF	0348-CDIE-CBAR
0134-CDGE-C007	0218-CPIL-CINS	0348-CDIE-CBES
0134-CDGT-C001	0218-CPIL-CIRH	0348-CDIE-CBOR
0134-CDGT-C003	0218-CPIL-CANJ	0348-CDIE-CBRE
0134-CIET-C001	0218-CPIL-CDAJ	0348-CDIE-CCHA
0134-CTRA-C001	0218-CPIL-CMAD	0348-CDIE-CDIJ
0134-CTRA-C002	0218-CPIL-CDAE	0348-CDIE-CMAC
0134-CTRA-C003	0218-CPIL-CSCL	0348-CDIE-CNCY
0144-0001-DG01	0218-CPIL-CTRA	0348-CDIE-CNTS
0145-CDGT-C001	0218-CESG-DR13	0348-CDIE-CPER
0145-CDGT-C002	0218-CESG-DR21	0348-CDIE-CTLN
0148-CAFP-C001	0218-CESG-DR31	0348-CDIE-CTLS
0155-CFSE-CFSE	0218-CESG-DR33	0348-CDIE-CTOU
0156-CFIP-C005	0218-CESG-DR35	0348-CDIE-CTUL
0156-CFIP-C006	0218-CESG-DR44	0349-CDBU-CEFI
0156-CFIP-C008	0218-CESG-DR45	0351-CAFP-C001
0156-CFIP-C011	0218-CESG-DR59	0352-CFSE-CANI
0156-CFIP-C013	0218-CESG-DR67	0352-CFSE-CFIN

0501-CPRF-C001	0723-DR31-DD34	0723-DRWF-DRWF
0511-CASN-C001	0723-DR33-DD33	0731-CDGT-C001
0521-CSEN-C001	0723-DR33-DD86	0732-CDGT-C001
0531-CCST-C001	0723-DR33-DD87	0755-CBUD-C001
0532-CHCJ-C001	0723-DR35-DD35	0795-CDGT-C001
0533-CCJR-C001	0723-DR44-DD44	0796-CDGT-C001
0541-CLCP-C001	0723-DR45-DD45	0811-CDGT-C001
0542-CIPE-C001	0723-DR59-DD59	0812-CDGT-C001
0721-CDES-C001	0723-DR59-DD80	0813-CDGT-C001
0723-CDIE-CFPR	0723-DR67-DD51	0821-CDGT-C001
0723-CDIE-E001	0723-DR67-DD52	0823-CDGT-C001
0723-CFIB-C002	0723-DR67-DD54	0824-CDGT-C001
0723-CFIB-C003	0723-DR67-DD57	0825-CDGT-C001
0723-CFIB-C004	0723-DR67-DD67	0832-CDGT-C001
0723-CFIB-C005	0723-DR69-DD63	0841-CEKC-C001
0723-CFIB-C010	0723-DR69-DD69	0842-CELC-C001
0723-CFIB-C011	0723-DR75-DD75	0843-CEMC-C001
0723-CFIB-C013	0723-DR75-DD78	0844-CENC-C001
0723-CFIB-E001	0723-DR76-DD14	0845-CEPC-C001
0723-CFIB-E011	0723-DR76-DD76	0847-CERC-C001
0723-CMAE-EETR	0723-DRGU-DRGU	0851-CDGT-C001
0723-CMUT-C001	0723-DRGY-DRGY	0852-CDGT-C001
0723-CMUT-CGIM	0723-DRMA-DRMA	0853-CDGT-C001
0723-DR13-DD13	0723-DRMY-DRMY	0854-CDGT-C001
0723-DR21-DD21	0723-DRNC-DRNC	0861-CAV1-C001
0723-DR21-DD25	0723-DRPF-DRPF	0862-CDGT-C001
0723-DR2A-DD2A	0723-DRRE-DRRE	0868-CDGT-C001
0723-DR31-DD31	0723-DRSP-DRSP	0355-CAFT-C001

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Ce texte annule et remplace celui publié au bulletin n° 2020-04 du 5 avril 2020

Convention de délégation de gestion

La présente convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre :

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, directrice générale et la direction générale des entreprises, représentée par M. Thomas COURBE, directeur général, désignés sous le terme de « délégués », d'une part,

Et :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, désignée sous le terme de « déléguée », d'autre part,

Il est convenu ce qui :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Les directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE) sont des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail.

La présente convention a pour objet de confier à la secrétaire générale des ministères économiques et financiers le soin de les représenter dans la gestion courante avec le SGMAS, et notamment de cosigner les actes de nomination de l'encadrement supérieur des DIRECCTE et des DIECCTE tels que définis à l'article 3 ci-après.

Article 2

Prestations accomplies par le délégué

Le délégué procède à la signature des actes de nomination visés à l'article 1^{er} ci-dessus et définis à l'article 3 ci-après.

Article 3

Nature des actes concernés

Les actes de nomination de l'encadrement supérieur des DIRECCTE et DIECCTE concernés par la présente convention sont les suivants :

- avis de vacance des emplois de l'encadrement ;
- actes de nomination, de prorogation de mandat et de cessation de fonctions de l'encadrement et tous les actes y afférents (saisine pour avis des préfets de région, information des candidats non retenus et du candidat retenu) ;
- actes portant intérim des directeurs régionaux.

Article 4

Obligations du délégué

Le délégué s'oblige à procéder aux actes de nomination après l'accord formel de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur général des entreprises.

Il leur soumet une copie des actes préparés avant leur signature.

De manière générale, le délégataire s'engage à agir en concertation avec les délégants et à leur faire parvenir tous actes pris en application de la présente convention.

Article 5

Obligations des délégants

Les délégants s'obligent à une participation active aux instances d'examen des candidatures.

Ils s'engagent ensuite à émettre, dans les plus brefs délais, l'accord formel évoqué à l'article 4 ci-dessus.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle est reconduite tacitement, chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à cette convention, sur l'initiative de l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite.

Dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 portant sur l'organisation territoriale de l'État, de nouvelles structures résultant de la fusion entre les DIRECCTE et une partie des DRJSCS ainsi qu'entre les DIECCTE et une partie des DJSCS seront créées. La présente convention s'appliquera dans les mêmes conditions que précisées par les articles ci-dessus.

Article 8

Publicité

La présente convention est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait à Paris, le 14 février 2020.

Les délégants :

Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
VIRGINIE BEAUMEUNIER

Le délégataire :

*La secrétaire générale des ministères
économiques et financiers,*
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Ce texte annule et remplace celui publié au bulletin n° 2020-04 du 5 avril 2020

Convention de délégation de gestion

La présente convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, secrétaire générale, la direction générale des entreprises, représentée par M. Thomas COURBE, directeur général, et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, directrice générale, désignés sous le terme de « délégués », d'une part,

Et :

Le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, représenté par Mme Sabine FOURCADE, secrétaire générale, désignée sous le terme de « délégate », d'autre part,

Il est convenu ce qui :

Article 1^{er}

Objet et principes de la délégation

Les directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE et DIECCTE) sont des services déconcentrés communs au ministère de l'économie et des finances et au ministère du travail.

La suppression de la fonction de délégué général au pilotage des DIRECCTE (DGP) – doit s'accompagner de nouvelles modalités de fonctionnement en gardant l'esprit de pilotage conjoint et les parties veilleront à respecter cet esprit dans tous les actes qu'ils accomplissent vis-à-vis des services déconcentrés communs.

La présente convention a pour objet de confier à la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et à la secrétaire générale des ministères économiques et financiers le soin de cosigner les actes de nomination de l'encadrement supérieur des DIRECCTE et des DIECCTE ainsi que tous les actes y afférents tels que définis à l'article 3.

La convention confie également à la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales le pilotage des directions et le soin d'organiser les dialogues de gestion avec les DIRECCTE et les DIECCTE.

Enfin, en matière de dialogue social, la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, est chargée des opérations liées à la tenue du comité technique spécial des DIRECCTE et des DIECCTE.

Article 2

Prestations accomplies par le délégate

Nomination

Le délégate procède à la rédaction et à la publication des actes de nomination visés à l'article 1^{er} et définis à l'article 3.

Les publications des avis de vacance sont effectuées sous le double timbre du ministère chargé du travail et des ministères économiques et financiers.

L'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 est composée des deux secrétaires généraux ou de leurs représentants et d'au moins trois membres parmi ceux énumérés ci-après :

- le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ou son représentant ;

- le directeur général du travail ou son représentant ;
- la directrice de l'animation de la recherche des études et des statistiques ou son représentant ;
- la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- le directeur général des entreprises ou son représentant ;
- une personne compétente dans le domaine des ressources humaines.

Les actes de nomination sont cosignés avec la secrétaire générale des ministères économiques et financiers.

La publication des actes est prise sous le timbre du ministère gestionnaire de l'agent.

Dialogues de gestion

Le délégataire est chargé de l'organisation des dialogues de gestion avec les DIRECCTE et les DIECCTE.

Dialogue social

Le délégataire est chargé des opérations concourant à l'organisation des réunions du comité technique spécial (CTS) des DIRECCTE et des DIECCTE.

L'arrêté portant composition du CTS ainsi que les arrêtés modificatifs sont co-signés par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales et la secrétaire générale des ministères économiques et financiers.

Pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE

Le délégataire est chargé d'organiser les comités exécutifs réguliers avec les délégants ainsi que l'ensemble des directions en charge du pilotage des DIRECCTE et DIECCTE afin de coordonner leurs actions à l'égard des DIRECCTE et DIECCTE et rendre compte notamment de l'application de la présente convention.

Les comités exécutifs (COMEX) sont préparés par un comité technique composé des représentants de chaque entité signataire ainsi que l'ensemble des directions en charge du pilotage des DIRECCTE et DIECCTE réuni également de manière régulière.

Il est chargé d'organiser des séminaires des directeurs régionaux au moins six fois par an.

L'ordre du jour de ces réunions est élaboré entre les deux secrétariats généraux en liaison avec les directions concernées.

Article 3

Nature des actes concernés

Nomination

Les actes de nomination de l'encadrement supérieur des DIRECCTE et DIECCTE concernés par la présente convention sont les suivants :

- avis de vacance des emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur ;
- actes de nomination, de prorogation de mandat et de cessation de fonctions des titulaires des emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur et tous les actes y afférents (saisine pour avis des préfets de région, information des candidats non retenus et du candidat retenu) ;
- actes portant intérim des directeurs régionaux et responsables d'unités départementales.

Dialogue social

Le délégataire est chargé des actes suivants, en lien avec les délégants :

- actualisation de la liste des membres titulaires et suppléants du CTS ;
- convocations des membres et des experts désignés par les organisations syndicales au CTS ;
- secrétariat du CTS (établissement du projet de règlement intérieur à chaque mandature, opérations de logistique, fixation de l'ordre du jour) ;
- établissement du procès-verbal en vue de la signature par les deux secrétaires généraux ou leurs représentants, le secrétaire et le secrétaire adjoint de séance.

Article 4

Obligations du délégataire

Le délégataire s'oblige à préparer les actes de nomination tels qu'ils sont définis à l'article 3 après l'accord formel de l'ensemble des parties.

Il leur soumet une copie des actes préparés avant leur signature.

De manière générale, le délégataire s'engage à agir en concertation avec les délégants et à leur faire parvenir tous actes pris en application de la présente convention.

Article 5

Obligations des délégants

Les délégants s'obligent à une participation active aux instances d'examen des candidatures.

Ils s'engagent ensuite à émettre, dans les plus brefs délais, l'accord formel évoqué à l'article 4.

Article 6

Mise à disposition d'agent

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, délégant, mettra à disposition auprès du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, délégataire, pour une durée d'un an à la date de la signature de la convention, Mme Corinne CREVOT, administratrice civile des ministères économiques et financiers.

La reconduction de cette mise à disposition sera examinée par les deux parties au terme des douze mois.

Article 7

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 8

Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle est reconduite tacitement, chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à cette convention, sur l'initiative de l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite.

Dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 portant sur l'organisation territoriale de l'État, de nouvelles structures résultant de la fusion entre les DIRECCTE et une partie des DRJSCS ainsi qu'entre les DIECCTE et une partie des DJSCS seront créées. La présente convention s'appliquera dans les mêmes conditions que précisées par les articles précédents.

Article 9

Publicité

La présente convention est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait à Paris, le 2 mars 2020.

Les délégants :

*La secrétaire générale des ministères
économiques et financiers,*
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
VIRGINIE BEAUMEUNIER

Le délégataire :

*La secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales,*
SABINE FOURCADE

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1)

Entre :

Le service de l'environnement professionnel, sous-direction de l'informatique des services centraux SEP1, représenté par M. Yves BILLON, sous-directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet le 5 mars 2020 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 5 mars 2020.

Le délégrant :
Service de l'environnement professionnel
*Le sous-directeur de l'informatique
des services centraux,*
YVES BILLON

Le délégataire :
Service de contrôle budgétaire
et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0218-CESG-CINF (ex-UO 0218-CENV-C001)
0218-CESG-CMOD (ex-UO 0218-CEMA-C026)
0218-CPIL-CTRA (ex-UO 0218-CEMA-C027)
0218-CESG-CPRH (ex-UO 0218-CDRH-C009)
0218-CESG-CPCR

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 3 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises)

Entre :

La direction générale des entreprises, représenté par Mme Barbara Siguret, sous-directrice du pilotage de la stratégie et de la performance, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet le 22 avril 2020 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 6 mai 2020.

Le délégrant :
Direction générale des entreprises
*La sous-directrice du pilotage de la stratégie
et de la performance,*
BARBARA SIGURET

Le délégataire :
Service de contrôle budgétaire
et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0134-CDGE-C001
0134-CDGE-C003
0134-CDGE-C007
0192-CDGE-C001
0192-CGEN-C002
0343-CDGE-C001
0129-CAVC-MNCP
0218-CESG-CMOD (ex-UO 0218-CEMA-C026)
0877-CDGE-C001

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 4 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2)

Entre :

Le service de l'environnement professionnel, sous-direction du cadre de vie SEP2, représenté par M. Alexandre Moreau, sous-directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 23 avril 2020.

Le délégrant :
Service de l'environnement professionnel
Le sous-directeur du cadre de vie,
ALEXANDRE MOREAU

Le délégataire :
Service de contrôle budgétaire
et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0218-CESG-CLOG (ex-*UO* 0218-CENV-C003 et ex-*UO* 0218-CCT2-C009)
0218-CPIL-CTRA (ex-*UO* 0218-CEMA-C027)
0218-CPIL-CGEF (ex-*UO* 0218-CEMA-C023)
0218-CESG-CMOD (ex-*UO* 0218-CEMA-C026)
0218-CESG-CPRH (ex-*UO* 0218-CDRH-C009)
0218-CESG-CIMM (ex-*UO* 0218-CENV-C002)
0723-CFIB-C002
0156-CFIP-C014
0218-CESG-CINF (ex-*UO* 0218-CCT2-C008)
0218-CPIL-CAFA
0218-CPIL-CDAJ
0134-CTRA-C003

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

*Direction générale
des entreprises*

Décision n° 20.00.140.003.1 du 8 avril 2020 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1988 relatif à la construction et à la vérification des manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2011 relatif aux réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision n° 16.00.140.001.1 du 26 avril 2016 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure, modifiée par la décision n° 18.00.140.001.1 du 17 septembre 2018 et prorogée par la décision n° 19.00.140.006.1 du 19 décembre 2019 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1623 révision 3 du 2 octobre 2019 pour les activités dans le domaine de la métrologie légale de la société Mesure et Services ;

Vu la demande de la société Mesure et Services en date du 13 décembre 2019 de renouvellement de sa désignation pour la vérification primitive et la vérification de l'installation de certains instruments de mesure ;

Vu la demande de la société Mesure et Services en date du 13 décembre 2019 de renouvellement de sa désignation pour la vérification primitive et la vérification de l'installation de certains instruments de mesure ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie effectuée les 4 et 5 mars 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société Mesure et Services, 419, boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour effectuer les opérations de contrôle suivantes :

a) La vérification primitive prévue à l'article 19 du décret du 3 mai 2001 susvisé pour les instruments neufs appartenant aux catégories suivantes :

- compteurs de volume de gaz combustible pour un usage industriel lourd ;
- compteurs de volume de gaz pur ;
- dispositifs de conversion de volume de gaz pur ;
- dispositifs associés à des dispositifs de conversion de volume de gaz permettant la détermination du pouvoir calorifique ;
- manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles ;
- mesures matérialisées de capacité pour liquides autres que celles visées à l'annexe X chapitre II de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;
- odomètres ;
- voludéprimomètres à diaphragme pour le mesurage des volumes de gaz ;
- réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels.

b) La vérification primitive prévue à l'article 19 du décret du 3 mai 2001 susvisé pour les instruments réparés appartenant aux catégories suivantes :

- compteurs de volume de gaz ;
- dispositifs de conversion de volume de gaz et dispositifs associés permettant la détermination du pouvoir calorifique ;
- instruments de pesage à fonctionnement automatique : instruments de remplissage gravimétrique automatiques (doseuses pondérales), totalisateurs continus, totalisateurs discontinus, trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique ;
- manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles ;
- voludéprimomètres à diaphragme pour le mesurage des volumes de gaz ;
- réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels.

c) La vérification primitive CEE prévue à l'article 5 du décret du 4 août 1973 susvisé des instruments appartenant aux catégories suivantes :

- manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles ;
- bouteilles utilisées comme récipients-mesures.

d) La vérification de l'installation prévue à l'article 24 du décret du 3 mai 2001 susvisé des instruments appartenant aux catégories suivantes :

- instruments de pesage à fonctionnement automatique : totalisateurs continus et totalisateurs discontinus ;
- compteurs d'énergie thermique.

Article 2

Cette décision est valable jusqu'au 9 février 2024.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de la division métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale
des entreprises

**Décision n° 20.00.140.004.0 du 10 avril 2020 désignant un organisme
pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, modifiée par la décision n° 17.00.140.001.0 du 24 août 2017 et la décision n° 19.00.140.003.0 du 28 février 2019 ;

Vu la demande de renouvellement de la société Mesure et Services pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certains instruments de mesure en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1623 rév. 3 du 2 octobre 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La société Mesure et Services, 419, boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après :

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques <ul style="list-style-type: none">• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques• Totalisateurs discontinus• Totalisateurs continus	F et F1
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques et pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel <ul style="list-style-type: none">• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques• Totalisateurs discontinus• Totalisateurs continus	F
Mesures matérialisées (MI-008) <ul style="list-style-type: none">• Mesures matérialisées de longueur• Mesures de capacité à servir	F1

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques • Instruments de mesure multidimensionnelle	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel • Instruments de mesure multidimensionnelle	F

Article 2

La présente décision est valable jusqu'au 26 avril 2024.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 10 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de la division métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

*Direction générale
des entreprises*

**Décision n° 20.00.140.005.0 du 24 avril 2020 désignant un organisme
pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment ses article 23, 24, 25, 26, 31 et 33 ;

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision de désignation du LNE n° 16.00.140.002.0 du 27 avril 2016 ;

Vu la demande de renouvellement du LNE pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certains instruments de mesure en date du 21 août 2019 ;

Vu les attestations d'accréditation COFRAC n° 5-0012 rév. 36 du 19 décembre 2019 et COFRAC n° 4-0038 rév. 38 du 14 août 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), 1, rue Gaston-Boissier, Paris 15^e, est désigné pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par les directives susvisées, comme indiqué dans le tableau ci-après :

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	B, D, D1, G
Compteurs d'eau (MI-001)	B, D, H1
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	B, D, H1
Compteurs d'énergie électrique active (MI-003)	B, D, H1
Compteurs d'énergie thermique et leurs sous-ensembles : capteur de débit, paire de capteurs de température et calculateur (MI-004)	B, D, H1
Systèmes de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau (MI-005)	B, D, G, H1

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques <ul style="list-style-type: none"> • Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique • Instruments de remplissage gravimétrique automatiques • Totalisateurs discontinus • Totalisateurs continus • Ponts-basculés ferroviaires automatiques 	B, D, D1, E, G, H1
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques <ul style="list-style-type: none"> • Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique • Instruments de remplissage gravimétrique automatiques • Totalisateurs discontinus • Totalisateurs continus • Ponts-basculés ferroviaires automatiques 	B, D, E, G, H1
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel <ul style="list-style-type: none"> • Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique • Instruments de remplissage gravimétrique automatiques • Totalisateurs discontinus • Totalisateurs continus • Ponts-basculés ferroviaires automatiques 	B, D, G, H1
Taximètres (MI-007)	B, D, H1
Mesures matérialisées (MI-008) Mesures matérialisées de longueur	B, D, D1, H, G
Mesures matérialisées (MI-008) Mesures de capacité à servir	A2, B, D, D1, E, E1, H
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure de longueur • Instruments de mesure de surface • Instruments de mesure multidimensionnelle 	B, D, D1, E, E1, G, H, H1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de mesure de longueur • Instruments de mesure de surface • Instruments de mesure multidimensionnelle 	B, D, G, H1
Analyseurs de gaz d'échappement (MI-010)	B, D, H1

Article 2

La présente décision est valable jusqu'au 26 avril 2024.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 24 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de la division métrologie,

C. LAGAUTERIE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision du 6 mai 2020 fixant la rémunération de la directrice générale
de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 93-96 du 25 janvier 1993 portant création de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette, notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 portant nomination de Mme Laura Chaubard, en qualité de directrice générale de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette à compter du 7 octobre 2019,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de Mme Laura Chaubard, directrice générale de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 90 000 € ;
- un complément personnel de 5 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 22 500 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 mai 2020.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 6 mai 2020 fixant la rémunération du président du Centre national de la musique

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le décret du 26 décembre 2019 portant nomination de M. Jean-Philippe Thiellay, en qualité de président du Centre national de la musique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Jean-Philippe Thiellay, président du Centre national de la musique, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 115 000 € ;
- un complément personnel de 40 000 € ;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 28 750 € en année pleine.

Article 2

Le président du Centre national de la musique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 mai 2020.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 4 mai 2020 portant nomination au comité consultatif national
de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2197-6 à R. 2197-10 ;
Vu la proposition du ministère des armées en date du 28 février 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics :

M. d'OZOUVILLE (*Damien*), contrôleur général des armées ;
M. VAN ACKERE (*Patrice*), contrôleur général des armées ;
M. BACZKOWSKI (*Frédéric*), contrôleur général des armées ;
M. CHEVILLOT (*Denis*), contrôleur général des armées ;
Mme CASTILLON (*Delphine*), contrôleur général des armées ;
M. COLOMB (*Frédéric*), contrôleur des armées ;
M. RAAS (*Jean-Louis*), contrôleur des armées ;
Mme JOUAN (*Agnès*), contrôleur des armées ;
M. GOUSSEAU (*Olivier*), contrôleur des armées ;
M. PERNAUDET (*Olivier*), contrôleur des armées ;
Mme MAZET (*Stéphanie*), contrôleur des armées ;
M. FOILLARD (*Olivier*), contrôleur des armées ;
Mme AIGLE (*Cindy*), contrôleur des armées ;
M. DOUAY (*Pierre-Antoine*), contrôleur des armées.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 4 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 26 mars 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3, D. 642-1 et R. 613-32 à R. 613-37 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'avis du jury consulté par écrit au titre de la validation des acquis de l'expérience en sa séance du 4 mars 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué au titre de la validation des acquis de l'expérience à Mme Jond-Trouble, épouse Jeandat (Clémentine).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 26 février 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué à l'élève de formation initiale sorti de l'école en 2020, désigné ci-après :

Au titre de 2018

M. Mebkhout (*Zoghman*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 26 février 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2020, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2019

M. Akbab (*Ayoub*).
M. Bellissima (*Pierre*).
M. Berthelon (*Simon*).
M. Bonnard (*Robinson*).
M. Borges Primieri (*Rodrigo*).
M. Bouffies (*Alexis*).
M. Bourdon (*Jérémy*).
M. Cartier (*Adrien*).
Mme Causse (*Fanny*).
M. Cheng (*Jacques*).
M. Coffy (*Willy*).
M. Didier (*Mathieu*).
M. Ekszterowicz (*Gaëtan*).
Mme El Yakoubi (*Ghita*).
Mme Enard (*Marion*).
Mme Goovaerts (*Marine*).
M. Jacquet (*Florentin*).
M. Lacroix (*Pierre*).
M. Lafitte (*Jean-Baptiste*).
M. Lefranc-Le Goff (*Benjamin*).
M. Legouestre (*Dylan*).
M. Lenoir (*Constantin*).

M. Leroy (*Victor*).
M. Litaudon (*Jérémi*).
M. Maugan (*Antoine*).
M. Misson (*Alexandre*).
Mme Mollé (*Félicia*).
M. Morello (*Yann*).
Mme Moussu (*Clara*).
Mme Nerriec (*Salomé*).
M. Ounejjar (*Fahd*).
M. Sakar (*Turgay*).
Mme Talbi (*Lise*).
M. Trolio (*Mathieu*).
M. Vray (*Olivier*).
M. Walali (*Soulaimane*).
M. Yahy (*Anaël*).
M. Zitouni (*Rédoine*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 14 avril 2020 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 26 février 2020 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2020, désignés ci-après :

Au titre de 2020

M. Babonneau (*Loris*).

M. Lequeu (*François*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 avril 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

